



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« 2027 : 200 ANS DE LA PHOTOGRAPHIE »

Article 1 : ORGANISATION

Hendaye Tourisme, organisme situé :

67 bis, boulevard de la Mer – 64700 HENDAYE

SIRET : 451 928 147 000 29

organise, en partenariat avec l'Académie des sciences, du 1^{er} août au 30 novembre 2026 un jeu-concours photographique intitulé **"2027 : 200 ans de la photographie"**.

Article 2 : DEFINITION DU CONCOURS

L'objectif de ce jeu-concours est de valoriser l'environnement de la façade atlantique et de sensibiliser aux enjeux du réchauffement climatique.

3 catégories sont établies :

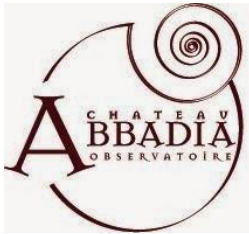
- Terre / Biodiversité et changement climatique sur la côte basque
- Mer / Pollution et sauvegarde des espèces dans le golfe de Gascogne
- Ciel / Nuages sur Abbadia

Il est ouvert à tous les passionnés de photographie et d'Hendaye.

Article 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Ce concours, ouvert à toute personne physique « majeure », photographe amateur ou professionnel, est gratuit et sans obligation d'achat. Les salariés d'Hendaye Tourisme, de l'Académie des sciences, les membres du comité directeur de l'EPIC, les Conseillers Municipaux d'Hendaye et leur famille (enfants, époux, parents, frères et sœurs) et conjoints ne sont pas autorisés à y participer.

2. Ce concours se déroule du 1^{er} août au 30 novembre 2026.



3. Les participants peuvent soumettre un maximum de 2 (deux) photos au format numérique (portrait ou paysage).

Une seule participation par foyer est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

4. Les photos doivent respecter les exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation (cf article 4).

5. Les photos déposées doivent être obligatoirement prises en Pays Basque.

Chaque photo présentée au concours doit mentionner un titre, le lieu précis où elle a été prise, la catégorie dans laquelle elle candidate et le nom du photographe.

Seront automatiquement exclus du concours tout visuel à caractère pornographique, discriminatoire, raciste, pédophile, ou de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien.

Un refus de visuel pour les raisons mentionnées ci-dessus engendrera automatiquement l'exclusion de son propriétaire de la totalité du jeu concours.

Toutes photographies, contraires au règlement, seront automatiquement éliminées.

La participation implique que les photographies déposées soient des créations originales, insolites, libres de tout droit et non retouchées.

Si une personne est reconnaissable sur une prise de vue, cette dernière aura dû au préalable donner son autorisation pour la diffusion de son image et son exploitation dans le cadre d'utilisation future du visuel par Hendaye Tourisme ou l'Académie des sciences. Plus précisément, la personne devra accepter le fait que le visuel soit utilisé pour des opérations de promotion et de commercialisation de la destination Hendaye et de l'Académie des sciences, sur les marchés français et internationaux, sans aucune restriction ni aucune compensation financière exigée, pour une durée de 5 années et quel que soit son mode de diffusion (support papier, Internet...).

Une attestation manuscrite reprenant ces éléments devra être jointe au cliché concerné.

6. Tous les participants au jeu concours cèdent à Hendaye Tourisme et à l'Académie des sciences tous les droits pour que les visuels soient utilisés pour des opérations de promotion et de commercialisation de la destination Hendaye, sur les marchés français et internationaux, sans aucune restriction ni aucune compensation financière exigée, pour une durée de 5 années et quel que soit son mode de diffusion (support papier, Internet...). Hendaye Tourisme s'engage de son côté à faire mention du nom du photographe sur les supports concernés.



7. Hendaye Tourisme, organisateur de ce concours, ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

8. Les participants consentent à ce que les photos soient éventuellement déposées et diffusées sur des sites Internet gérés par Hendaye Tourisme ou l'Académie des sciences.

Article 4 : PROCEDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

Informations techniques relatives aux photos :

Les photos devront être au format JPEG et en haute résolution (minimum de 2800px x 2100px, 300 dpi). Le poids maximal d'une photo ne devra pas excéder 5Mo.

Les visuels de type « noir & blanc » ou « sépia » ne seront pas acceptés. Seuls ceux en couleurs dites « naturelles » seront pris en compte.

Les photos-montages ne seront pas admis.

Les clichés seront déposés sur la plateforme accessible à partir du site www.hendaye-tourisme.fr, au plus tard le 30 novembre 2026, à 17h00.

En cas de problème technique, le webmaster pourra être contacté par mail : contact@chateau-abbadia.fr.

Article 5 : CHOIX DES LAUREATS

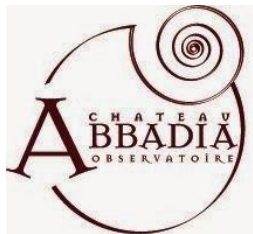
Le jury sera composé de 5 membres, représentants l'Académie des sciences, Hendaye Tourisme et Commerce, le centre social Denentzat, la Ville d'Hendaye et le conservateur du Domaine d'Abbadia.

Il sélectionnera, à compter du 1^{er} décembre 2026, 4 lauréats de chaque catégorie.

Les délibérations du jury se tiendront à huit clos. Les décisions seront sans appel.

Les 12 clichés sélectionnés seront ensuite soumis au vote du public sur le site www.hendaye-tourisme.fr, du 1^{er} mars au 30 avril 2027. En cas d'égalité parfaite, un nouveau vote sera organisé sur Internet entre les deux visuels concernés entre le 5 et le 12 mai 2027, 17h00.

Les 12 clichés seront par ailleurs imprimés et présentés au public en juin 2027 dans le parc d'Abbadia, le Château-Observatoire.



Les lauréats de chaque catégorie seront avertis par messagerie électronique et les résultats définitifs seront officialisés, en juin 2027, à l'occasion de l'opération « Science à Abbadia ». Ils seront ensuite diffusés sur les réseaux sociaux d'Hendaye Tourisme & Commerce.

Article 6 : DOTATIONS

Le gagnant de chaque catégorie se verra offrir :

- une dotation d'un montant de 200 € par Hendaye Tourisme, en chèque cadeaux Hendaye Commerce.
- Un accès pour deux personnes (lui et la personne de son choix) à trois des conférences ou animations proposées à Abbadia, en 2028.

Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible au siège d'Hendaye Tourisme et sur le site www.hendaye-tourisme.fr.

Le règlement du concours est déposé chez huissier : **SELARL EXECO** – 64500 ST Jean de Luz.